

La migration de retour est le corollaire de l'émigration. Elle ramène une personne à son pays d'origine, après un séjour d'une durée relativement importante dans un autre pays. Selon l'Observatoire national de la migration (ONM), 1.300.000 Tunisiens vivent à l'étranger. Chaque année, quelques milliers d'entre eux reviennent s'établir en Tunisie.

- Compte tenu de l'évolution de la Tunisie pendant leur absence et de leur propre évolution au cours de leur expérience migratoire, les Tunisiens de retour traversent généralement une période de réadaptation. Certains rencontrent des difficultés à se réinsérer dans le tissu économique et social.
- La réinsertion a pour but d'atteindre un niveau de bien être et de stabilité permettant d'envisager un avenir serein en Tunisie. On estime que la réinsertion est accomplie quand la personne de retour a retrouvé sa capacité de participer à la vie sociale, culturelle, économique et politique du pays et de sa région ou de sa ville d'origine.
- La Stratégie nationale migratoire considère que « tout Tunisien a le droit d'émigrer, de ne pas émigrer et de revenir au pays ». C'est pourquoi l'État tunisien propose des dispositifs spécifiques aux Tunisiens de retour et veille à les orienter rapidement vers les dispositifs de droit commun dont ils pourraient avoir besoin.

www.ote.nat.tn

Retour et réinsertion



Quand vous envisagez de revenir vous établir en Tunisie après une expérience à l'étranger, il est important de vous informer sur les formalités à accomplir et les dispositifs qui vous aideront à réussir votre retour. Consultez le site internet de l'Office des Tunisiens à l'étranger ou prenez rendez-vous avec votre attaché social.

Si vous résidez en Tunisie et que vous pensez au retour d'un proche, vous pouvez prendre les conseils du délégué régional de l'Office des Tunisiens à l'étranger. Si vous arrivez en Tunisie sans avoir préparé votre retour, les bureaux d'accueil de l'OTE sont là pour vous orienter.

- Selon votre pays de résidence et votre profil, vous êtes peut-être éligible à un dispositif d'aide au retour ou d'aide à la réinsertion. Votre attaché social saura vous informer.
- Il vous renseignera aussi sur les avantages douaniers dont vous pouvez bénéficier une fois dans votre vie, lors du retour dit « définitif » (ces avantages sont clairement exposés sur le site internet de la Douane). À Tunis, le guichet unique de la Douane pour les Tunisiens de retour se trouve dans le bâtiment de l'OTE.
- Yous avez l'intention d'investir ? Vous pouvez bénéficier d'avantages octroyés aux investissements directs étranger ou d'avantages spécifiques pour les Tunisiens de retour. L'Office des Tunisiens à l'étranger vous oriente vers les administrations compétentes :
 - Douane tunisienne
 - Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation (APII)
 - Agence de promotion des investissements agricoles (APIA)
 - Office de l'artisanat
 - Office du tourisme
- Vous rentrez avec un véhicule ? L'OTE vous explique les formalités à accomplir auprès de l'Agence tunisienne des transports terrestres, concernant votre permis de conduire ou votre carte grise.
- Vous êtes en recherche d'emploi en Tunisie? L'Office des Tunisiens à l'étranger et l'Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant se coordonnent à votre service. Vous recevrez un accueil personnalisé au sein des bureaux pour l'emploi ou bien vous serez accompagné dans vos démarches de création de votre propre source de revenus.









Anticipez votre retour



- Vous avez des enfants ? L'OTE vous renseigne sur les possibilités de scolarisation ou de formation professionnelle adaptées à leur situation et vous aide à anticiper la période d'adaptation à leur nouvelle vie.
- Vous êtes étudiant ? L'attaché social vous indique la marche à suivre pour obtenir vos équivalences de diplôme. Vous voulez poursuivre votre cursus en Tunisie ? Il vous communique la liste des universités publiques et privées et celle des centres de recherche.
- L'attaché social et l'Office des Tunisiens à l'étranger sont attentifs à la préservation de vos droits sociaux et à votre protection sociale ou de retraite en application des dispositions des conventions de sécurité sociale.